



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Formulaire pour la consultation relative à l'avant-projet de révision de la loi sur les violences domestiques (LVD)

A transmettre d'ici au 23 février 2024

par courrier postal au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
Office cantonal de l'égalité et de la famille, CP 670, Rue Pré-Fleuri 2A, 1950 Sion,

ou par courrier électronique à l'adresse ocf-violence@admin.vs.ch

Avis exprimé par :

Nom de l'organisme : Le Centre Valais romand

Personne de contact : Vincent Baud

Adresse : 15 rue des Cèdres

1950 Sion

Téléphone : 079 372 17 70

Courriel : sg@vs.le-centre.ch

Date : 29.02.24



1. Observations, remarques ou propositions :

Le Centre Valais romand salue le travail du département et apprécie le fait que des interpellations de notre parti ont bien été prises en compte dans le projet.

Concernant le **financement** des entretiens socio-thérapeutiques, une députée du Centre est favorable au fait qu'ils soient pris en charge par le département. Cela se fait pour les addictions. De plus, cela encouragerait la personne auteure de violences à suivre la thérapie.

En cas d'acceptation de la nouvelle Constitution, il faudra adapter le projet en prenant compte du rôle du **Tribunal de la famille**.

Concernant la **formation du personnel**, le Centre Valais romand souhaiterait inclure une formation spécifique pour les policiers municipaux qui sont « au front », cela se fait dans d'autres cantons.

Concernant l'**hébergement**, dans le rapport à la page 12, il est bien précisé que le SAS finance l'hébergement des victimes mais nous ne retrouvons pas de manière claire cette indication dans l'avant-projet. Notre députée Françoise Métrailler avait défendu un amendement au budget 2022 et depuis un mandat de prestation existe.

Concernant les acteurs de cette Loi, le projet ne mentionne nulle part la FAVA. Notons aussi qu'il serait souhaitable que la LAVI contacte les victimes. Il ne faudrait pas que ce soit le contraire. Une victime ne veut souvent plus entendre parler de ce qu'elle a vécu et elle risque de s'isoler avec ses traumatismes.

La notion de prévention est bien présente dans la Loi, peut-être serait-il aussi opportun d'introduire **la notion de dépistage**. Le canton de Genève est précurseur en la matière et l'association d'aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) a édité [une plaquette](#) sur ce sujet.

Un **numéro d'urgence** violences domestiques aurait peut-être tout son sens ? La fondation EssentiElles en a discuté déjà.
